

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG Centre national de gestion

Arrêté du 12 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 portant composition nominative du comité consultatif national de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAN1930788A

La directrice générale du Centre national de gestion,
Vu le code de la santé publique;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière;
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière;
Vu le décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière prévu à l'article 25 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 portant composition nominative du comité consultatif national de la fonction publique hospitalière;
Vu l'arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 susvisé,

Arrête:

Article 1^{er}

L'arrêté du 2 septembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 2

À l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 27 décembre 2018, les alinéas précédant la mention : « Représentants des personnels de direction » sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé : « Outre les trois membres de droit ou leurs représentants, représentant l'administration, mentionnés aux 1° à 3° de l'article 2 du décret susvisé du 3 août 2016, la composition du comité consultatif national est fixée comme suit : ».

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 12 décembre 2019.

*La directrice générale
du Centre national de gestion,*
EVE PARIER